

ADEFIM PACA-CORSE - REGLES DE PRISE EN CHARGE 2017 V6 – DEMANDES A ADRESSER AVANT LE 15 NOVEMBRE 2017

DISPOSITIFS	TAILLE DE L'ENTREPRISE	DUREE MINIMALE	PRISES EN CHARGE ADEFIM* (montant HT)
PLAN DE FORMATION	< 11 salariés	7 heures	100% du coût pédagogique, plafonné à 40€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle et à 32€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle, dans la limite de 10 000€ HT / an / entreprise. <i>Salaires & charges – Cas particuliers (forfait de 13€/ h de formation / stagiaire)</i>
	11 à 299 salariés	7 heures	Avec délégation de paiement** : 35% du coût pédagogique, plafonné à 40€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 32€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle. Sans délégation de paiement : 15% du coût pédagogique, plafonné à 40€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 32€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle.
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION	< 11 salariés	70 heures***	Dans la limite de 500€, les frais d'évaluation préalable (durée minimale : 3h30). Forfait certification CQPM/CQPI : 500€ - Autres certifications : dans la limite de 300€. 40% du coût pédagogique, plafonné à 32€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 25€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle.
	11 salariés ou plus	70 heures***	Dans la limite de 500€, les frais d'évaluation préalable (durée minimale : 3h30). Forfait certification CQPM/CQPI : 500€ - Autres certifications : dans la limite de 300€. Avec délégation de paiement** : 40% du coût pédagogique, plafonné à 32€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 25€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle. Sans délégation de paiement : 30% du coût pédagogique, plafonné à 32€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 25€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Toute taille		<u>Plafonds pour les contrats de 6 à 12 mois, dont la durée du parcours de formation est comprise entre 15 et 25% :</u> Parcours industriel : 25€ / heure dans la limite de 11 400 € pour les CQPM/CQPI et/ou publics prioritaires et 10 530€ pour toute autre certification éligible. Plafonné au coût pédagogique. Parcours non industriel : 10€ / heure dans la limite de 4 560€ pour les CQPM/CQPI et/ou publics spécifiques - 10€ / heure dans la limite de 4 210 € pour toute autre certification éligible. Plafonné au coût pédagogique. <u>Plafonds pour les contrats de 6 à 12 mois et de 13 à 24 mois dont la durée du parcours de formation est supérieure à 25% :</u> Parcours industriel : 25€ / heure dans la limite de 11 400 € pour les CQPM/CQPI et/ou publics prioritaires – 10€ / heure pour toute autre certification éligible dans la limite de 4 210€. Plafonné au coût pédagogique. Parcours non industriel : 10€ / heure dans la limite de 4 560€ pour les CQPM/CQPI et/ou publics spécifiques - 8€ / heure dans la limite de 3 360 € pour toute autre certification éligible. Plafonné au coût pédagogique. Délégation de paiement possible**
CPF	Toute taille	7 heures	Les frais d'évaluation préalable dans la limite de 500€ (durée mini : 3h30). 100% du coût pédagogique pris en charge, dans la limite de 45€ / h / stagiaire pour toute formation industrielle et de 25€ / h / stagiaire pour toute formation non industrielle. Parcours en langues : 60 heures maxi. Forfait certification CQPM/CQPI : 500€ - Autres certifications : dans la limite de 300€. Dans la limite du montant total financé ci-dessus, les salaires et charges dans le cadre des heures DIF/CPF mobilisées.

*Dans la limite des fonds disponibles. **Frais de gestion = 3% du coût pédagogique, dans la limite de 300€ HT pour les entreprises de 11 salariés ou plus uniquement *** Pas de durée minimale pour les actions de VAE, actions cumulant CPF+PP et certifications inscrites à l'inventaire de la CNCP.

Accompagnement VAE : prise en charge dans la limite de 62€ HT / heure (maximum 24 h par salarié).

Bilan de compétences : prise en charge dans la limite de 62€ HT / heure (maximum 24 h par salarié).